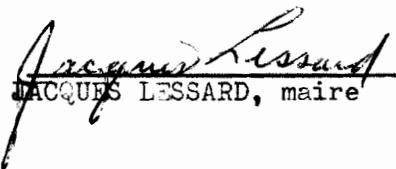


PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PARCISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NO. 224
POURVOYANT A AMENDER LE RE-
GLEMENT DE ZONAGE NO. 146
AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE
R-C (12) REMPLACANT ET ABROGEANT
L'ANCIENNE ZONE R-C (10) (RE-
GLEMENT NO. 204)

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 3 MAI.....1972
ADOpte PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 17 MAI.....1972
APPROUVER PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE 5 JUIN.....1972
AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE 12 JUIN.....1972


JACQUES LESSARD, maire


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

R E G L E M E N T no. 224

POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R-C (12) REMPLACANT ET ABROGEANT L'ANCIENNE ZONE R-C (10) (REGLEMENT NO. 204)

ASSEMBLEE spéciale du Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le 17ième jour de mai 1972 à 7 heures et 30 minutes du soir, à la salle municipale, à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD
MESSIEURS LES CONSEILLERS

Charles A. Roy
André Riel
Ernest Fortier
Fernand Rancourt
Armand Cauchon
Harold F. Bernier
L.A. Bombardier, sec.-trés.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, cté de Louis-Hébert, est régie par les dispositions du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que le règlement no. 146 concernant le zonage dans la municipalité a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT le règlement numéro 204 créant la zone R-C (10) selon un plan d'ensemble pour quatre-vingts (80) logements soumis par Gosselin Construction Inc. sur les lots nos 134-10 et 134 NS;

CONSIDERANT une demande de Gosselin Construction Inc., propriétaire et promoteur pour cadastrer individuellement les quatre (4) maisons et parties de terrains comprises dans le plan d'ensemble créé en vertu du règlement numéro 204;

CONSIDERANT que les exigences du règlement de zonage numéro 146 ne permettent pas la cadastration individuelle tel que demandé par Gosselin Construction Inc.;

CONSIDERANT que selon ce même plan d'ensemble une maison de vingt-quatre (24) unités d'habitation est présentement en construction;

1

CONSIDERANT un nouveau projet d'immeubles à logements préparé par Monsieur Raymond Archambault, urbaniste conseil, en date du 17 avril 1972 et portant le numéro 142-01;

CONSIDERANT que ce présent règlement abroge et annule le règlement numéro 204 à cet effet;

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128 ont été complétées;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à sa séance de ce conseil tenue le 3 mai 1972;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: CHARLES A. ROY

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: ERNEST FORTIER

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 224 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:"REGLEMENT POURVOYANT A AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO. 146 AFIN DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R-C (12) REMPLACANT ET ABROGEANT L'ANCIENNE ZONE R-C (10) (REGLEMENT NO. 204);

ARTICLE 2- Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;
- b) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la Paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;
- c) le mot "conseil" désigne le conseil municipal de la paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge, cté de Ls-Hébert;

ARTICLE 3- Le règlement no. 146 concernant le zonage dans la Municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine la limite des zones sont, par les présentes, modifiés de la manière suivante;

- a) La zone actuelle R-C (10) est abrogée et remplacée par la nouvelle zone R-C (12);
- b) Les limites de la zone nouvelle créée et désignée R-C (12) comprennent les lots 134-10 et 134-P bornées au nord par la rue du Moulin, au sud par le lot 134-7, à l'est par la rue Provancher et à l'ouest par la Rivière de Cap-Rouge;

ARTICLE 4 - Dans cette zone R-C (12) seules seront permises les habitations multifamiliales à quatre (4) étages établies selon le plan d'ensemble préparé par Monsieur Raymond Archambault, Urbaniste-conseil en date du 17 avril 1972 et portant le numéro de projet 142-01;

ARTICLE 5 - Toute autre réglementation applicable aux zones R-C s'applique "mutatis mutandis" à cette nouvelle zone créée R-C (12);

ARTICLE 6 - Le présent règlement abroge et annule le règlement numéro 204;

ARTICLE 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 392 A du "Code Municipal du Québec".

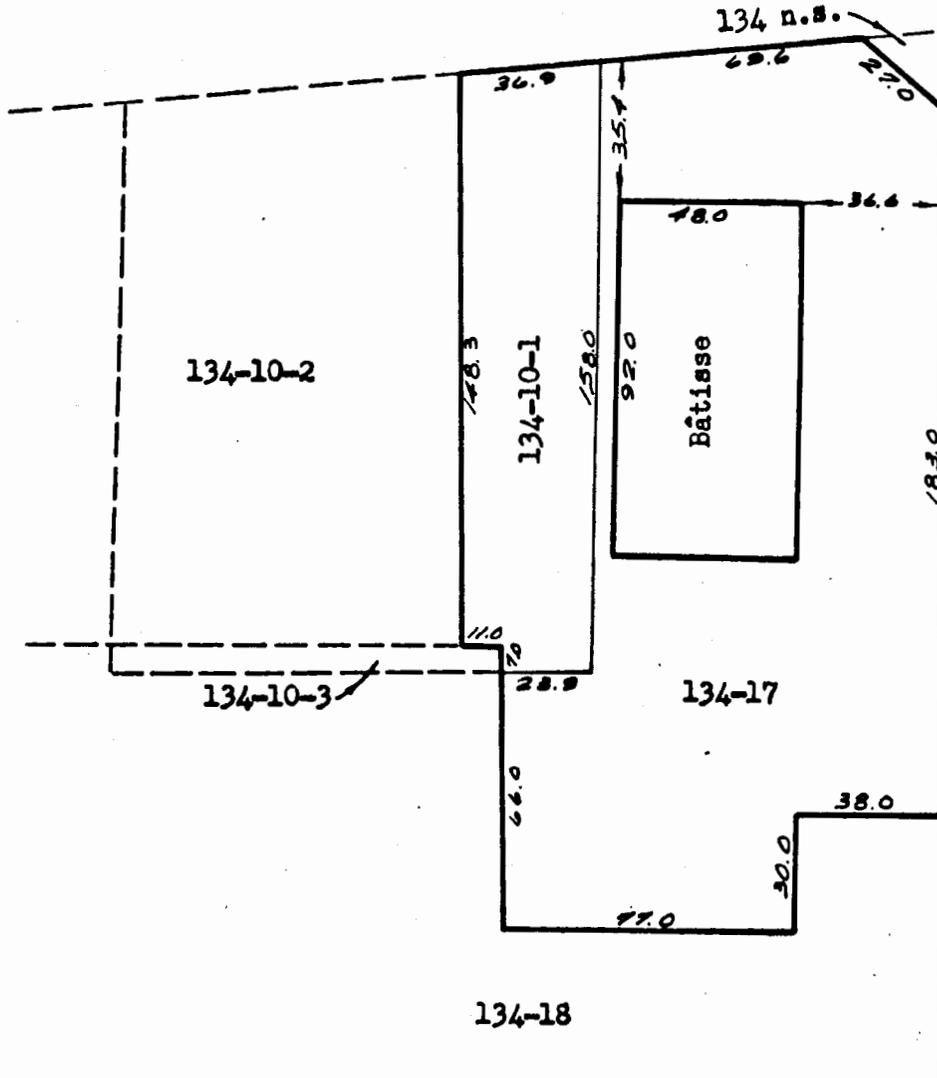
ADOpte A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE17 mai.....1972.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier

Jacques Lessard
JACQUES LESSARD, maire



RUE DU MOULIN



Ce plan remplace A-8682 Min: 78 Y.L.

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX-DU-CAP-ROUGE

CERTIFICAT DE LOCALISATION

A LA DEMANDE DE GOSSELIN CONSTRUCTION INC.

LOT(S) NUMERO(S) 134-10-1, 134-17.

CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINT-FELIX-DU-CAP-ROUGE

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUEBEC

DATE 15 NOVEMBRE 1972

ECHELLE 50 PIEDS AU POUCE (M.A.)

PREPARE PAR: *Yvon Létourneau* A.G.
YVON LETOURNEAU

Plan: A-8682-a

Minute: 78-a

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PARCISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 224

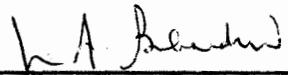
A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PARCISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné par le soussigné
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

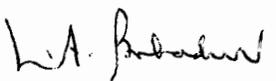
- QUE ce conseil a adopté le 17 mai 1972, le règlement no. 224
pourvoyant à amender le règlement de zonage no. 146 afin
de ~~créer~~ une nouvelle zone R-C (12) remplaçant et abrogeant
l'ancienne zone R-C (10) (Règlement no. 204).
- QUE le règlement no. 224 a été approuvé par les électeurs pro-
priétaires lors d'une assemblée publique tenue le 5 juin
1972.
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 224
au bureau de la corporation.
- QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE CE 12 JUIN 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation
municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus con-
formément à la loi le 12 juin 1972.


L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.